



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 19

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Juillet 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 Juin 2023, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT - BEYRAND – CELAN — GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO – QUINTANO

Mesdames BINET – BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS - HANRAS – MOREIRA – PENARD – REMIGI — SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Monsieur QUISSOLLE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BETTON à Monsieur DUCOUT

Monsieur CHIBRAC à Madame REMIGI

Monsieur RECORS à Monsieur LANGLOIS

Madame ROUSSEL à Madame HANRAS

Madame SIMIAN à Monsieur BEYRAND

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur QUINTANO est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUINTANO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 Avril 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/3/21

Réf : 3.1

OBJET : ACQUISITION DU FONCIER NECESSAIRE A L'EXTENSION DE LA DECHETTERIE ET LA RECYCLERIE A CANEJAN – AUTORISATION.

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre du projet d'extension de la déchetterie communautaire située à CANEJAN afin de créer une plateforme de collecte des déchets verts, une plateforme de réemploi et dans un second temps de création d'une recyclerie, il convient d'acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de ces projets.

Après échanges avec le Groupement Forestier de Lestonnat, propriétaire de la parcelle A 1129 limitrophe de l'installation existante, un accord a été trouvé pour acquérir une surface d'environ 11 400 m² environ à détacher de la parcelle A 1129. Un document d'arpentage viendra confirmer la surface exacte à détacher.

Le prix d'acquisition proposé en accord avec le propriétaire est de 10 908 euros. La Communauté de Communes prendra également à sa charge les frais de géomètre et de notaire liés à cette acquisition. Compte tenu du montant de cette acquisition, il n'est pas nécessaire de consulter les services du Domaine dont le seuil de consultation obligatoire est fixé à 180 000 € pour les acquisitions amiables.

De plus, le propriétaire a donné son accord pour que la Communauté de Communes puisse prendre possession par anticipation d'environ 11 400 m² issus de la parcelle A 1129.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser :

- l'acquisition au Groupement Forestier de Lestonnat d'environ 11 400 m² à détacher de la parcelle A 1129 pour un prix de 10 908 euros et une prise en charge par la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde des frais de géomètre et de notaire liés à cette acquisition,
- la signature avec le Groupement Forestier de Lestonnat, d'une promesse de vente avec prise de possession par anticipation d'environ 11 400 m².

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'acquérir environ 11 400 m² issus de la parcelle A 1129 afin de permettre l'extension de la déchetterie communautaire située à CANEJAN et la création d'une recyclerie,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** l'acquisition d'environ 11 400 m² issus de la parcelle A 1129 auprès du Groupement Forestier de Lestonnat au prix de 10 908 euros,
- **Dit** que la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire liés à cette acquisition,
- **Autorise** le Président à signer avec le Groupement Forestier de Lestonnat une promesse de vente avec prise de possession par anticipation d'environ 11 400 m²,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'avancement de ce dossier et l'acte d'acquisition devant notaire,

- **Charge** Maître BALLADE, notaire à Gradignan, de la rédaction et régularisation de cet acte.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/07/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 11/07/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 11/07/2023



ID : 033-243301165-20230705-2023_3_21-DE